

9 janvier 1998

POSITION DE L'UNICE SUR LA FACILITATION DES ECHANGES

Dans le cadre de la vive concurrence issue de la globalisation, les entreprises ont besoin de plus de prévisibilité dans les procédures administratives relatives à leurs transactions internationales. C'est pourquoi l'UNICE soutient la stratégie sur la facilitation des échanges définie dans le document de l'Union européenne du 20 août 1997, soumis à l'OMC. L'UNICE est fermement convaincue que la diversité des procédures douanières existantes et le manque de normes documentaires vont souvent à l'encontre des pratiques actuelles de gestion des entreprises et constituent des obstacles au commerce légitime.

Non seulement la modernisation de la législation douanière - et parallèlement, celle des administrations douanières- sont nécessaires, mais des procédures douanières standardisées qui correspondent aux pratiques des affaires devraient également être mises en place. Ceci entraînera une interaction (électronique) plus efficiente et plus efficace en matière de coûts entre les administrations douanières et les entreprises, permettant d'accroître l'efficacité des contrôles à travers l'évaluation des risques et des contrôles ciblés des registres commerciaux.

Plus particulièrement, l'UNICE est d'avis que des améliorations notables pourraient être recherchées dans les domaines suivants:

- . simplification et harmonisation des formulaires et des données nécessaires au dédouanement;
- . obligation pour les administrations douanières de communiquer à l'avance aux opérateurs des informations contraignantes sur la monnaie, la valeur, l'origine et d'autres informations essentielles pour le dédouanement;
- . assouplissement des contraintes imposées pour le dédouanement (durée et type de contrôles, prélèvement d'échantillons, garanties et cautions exigées, etc.);
- . flexibilité accrue dans la détermination des clauses de transition pour l'introduction de modifications aux tarifs et aux règles;
- . harmonisation des procédures de règlement des différends (proportionnalité des amendes et sanctions, saisie des biens, etc.).

L'UNICE apprécie que le Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce ait présenté une vue d'ensemble du travail déjà accompli dans les autres organisations internationales au sujet de la facilitation des échanges dans sa note de background (G/C/W/80 du 23 mai 1997). Toutefois, comme l'Union européenne, l'UNICE est convaincue que l'OMC, en tant qu'organisation mondiale, devrait donner l'élan politique nécessaire à la promotion de la facilitation des échanges et à sa mise en oeuvre. L'UNICE est également convaincue que l'Union européenne devrait avoir un rôle moteur dans ce processus.

Bien que l'UNICE reconnaisse qu'un nouvel accord de l'OMC sur la facilitation des échanges présente l'avantage d'être soutenu par un mécanisme contraignant de règlement des différends, une réflexion est nécessaire sur la mise en oeuvre d'une procédure d'arbitrage internationale spécifique, qui serait plus flexible et qui permettrait aux entreprises de résoudre rapidement et facilement des différends techniques à caractère douanier qui résulteraient du non-respect par les Etats de leurs engagements en matière douanière.
